

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral DCPAT – BDLIT n° 2021 - 12
portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées
sur le département des Landes
SAS CHIMIREC – DARGELOS à TARTAS

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 75439 du Conseil des Communautés Européennes du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées, modifiée par la directive du Conseil CEE/87/101 du 22 décembre 1986 ;

Vu le Code de l'Environnement, son titre IV du livre V relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 80-53 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, modifié par arrêté ministériel du 23 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral DAACL n° 2016-28 du 11 janvier 2016, portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88-2020-BCI du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément portée à la connaissance de Madame la Préfète par la SAS CHIMIREC-DARGELOS sis route de la gre, Zone d'Activité de Mounéou à Tartas (40400), en date du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'unité départementale des Landes de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la nouvelle aquitaine (DREAL N-A) en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale aquitaine de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 7 janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Landes est renouvelé pour la SAS CHIMIREC-DARGELOS à TARTAS pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 2021.

Article 2

Si un lot d'huile usagées est refusé à la collecte pour avoir contenu des PCB, la SAS CHIMIREC-DARGELOS devra en informer la préfecture et l'unité départementale des Landes de la DREAL N-A.

Article 3

Le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une des obligations mises à la charge du ramasseur agréé et énumérées au Titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4

Un avis informant le public de ce renouvellement d'agrément sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Les frais d'insertion sont à la charge du bénéficiaire.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, Madame la sous-préfète de Dax, Monsieur le Maire de Tartas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la SAS CHIMIREC DARGELOS et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 11 JAN. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Loïc GROSSE